

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025

PRESIDENT : AUBERT CATHERINE

SECRETAIRE : TERNISIEN FRANCK

PRESENTS :

MME AUBERT CATHERINE - M DELVAL GILLES - MME SASSIER SYLVIE - M NOLIUS YVAN – MME GODARD CATHERINE – MME REVEL-BREE FLORENCE - MME LASNE NICOLE - MME LORILLU MAUD - MME DUCHATELLIER JACQUELINE – MME MARTIN LAURENCE - M URVOY ÉRIC – M TERNISIEN FRANCK – M FAULIN GUILLAUME – M DESVAGERS PHILIPPE

EXCUSES AVEC POUVOIR : MME CORDON MARINA DONNE POUVOIR A MME AUBERT CATHERINE

EXCUSES SANS POUVOIR : M THORAVAL THIERRY – M LEHOUX QUENTIN

DATE DE CONVOCATION : 25 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES : 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATIONS

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur TERNISIEN Franck est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

➤ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06/10/2025

➤ FINANCES

RAPPORTEUR : FLORENCE REVEL-BREE

- Renouvellement du dispositif « Tous en Selle » - Année 2026
- Redevance d'occupation du domaine public communal – Tarif à compter du 1^{er} janvier 2026
- Concessions traditionnelles/concessions cavurnes – Cimetières de l'Eglise et des Cyprès – Tarifs 2026
- Salle des fêtes et de la culture « Jacques Jamet » - Modification des tarifs 2026 et adoption des tarifs 2027
- Elections municipales 2026 - Mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes et de la culture « Jacques Jamet » et du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) en période pré-électorale
- Budget Primitif 2025 – Décision Modificative n°3 – Travaux en régie
- Budget Primitif 2025 – Décision modificative n°4
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT

- Convention de répartition des participations des communes membres du SIVOM des Trois Vallées – Année 2026
- Cession au profit de Monsieur et de Madame GUSTAVE d'une emprise de l'ordre de 86 m² située entre la Place du Champ Picot et la rue des Semeurs, à Cuverville
- Constat de désaffection et déclassement du domaine public d'un bien communal
- Modalité de mise en vente d'un bien sis 77 bis rue du Manoir
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir au cimetière des Cyprès rue d'Escoville – Montant de la taxe à compter du 01 janvier 2026

➤ PERSONNEL

RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT

- Modification du tableau des effectifs
- Modification des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) accordées au personnel communal

➤ ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT

- Service Commun Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC) de la Communauté Urbaine de Caen la mer – Avenant 3 à la convention

- Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités (SMICO) – Avis à la demande de retraits de plusieurs communes
- Questions diverses.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Dispersion des cendres au jardin du souvenir au cimetière des Cyprès rue d'Escoville – Montant de la taxe à compter du 01 janvier 2026 ». Les membres du Conseil sont unanimement favorables à l'ajout de ce point.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06/10/2025

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 08 septembre dernier est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Florence REVEL BREE

2. Délibération 2025/50 – Renouvellement du dispositif « Tous en selle » - Année 2026

Madame Florence REVEL-BREE rappelle que ce dispositif a été mis en place le 1^{er} mai 2021.

A cette aide communale, s'ajoute celle de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie ainsi que d'autres aides ponctuelles.

Pour mémoire, le montant total des aides allouées était de 900 € en 2021, 4 600 € en 2022, 2 000 € en 2023, 700 € en 2024 et 200 € en 2025.

La commission communale "Finances" du 20 novembre dernier propose de le renouveler pour 2026 sur la base d'une enveloppe de 1 000 € et d'une aide de 50 € par vélo/an/foyer.

Vu la proposition de la Commission Communale "Finances" du 20 novembre 2025 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler ce dispositif pour l'année 2026 en accordant une aide financière sans conditions de ressources, d'un montant de 50 €, à ses habitants majeurs en vue d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE) ou un vélo cargo neuf ou d'occasion homologué,
- **Précise** que les demandes d'aides seront instruites dans l'ordre d'enregistrement par le secrétariat de la mairie du dossier de demande de subvention version papier et qu'elles seront accordées dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **Indique** que le budget prévisionnel pour l'année 2026 est fixé à 1 000 €, soit 20 aides accordées sur l'exercice 2026 au titre de l'aide de la commune de Cuverville,
- **Indique** que les conditions d'attribution de cette aide communale sont les suivantes :
 - Être domicilié(e) à Cuverville,
 - Une aide par personne, par foyer et par an,
 - L'achat du vélo à assistance électrique (VAE) ou du vélo cargo neuf ou d'occasion, homologué (certificat), dans un magasin de Caen la mer ne peut être supérieur à 3 mois précédent la date de demande d'aide,
 - L'obligation de non-revente du vélo ou du vélo cargo, dans les 2 ans qui suivent l'achat, est requise,
- **Précise** que le demandeur doit fournir l'avis d'imposition de l'année précédent l'achat pour obtenir l'aide de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Délibération 2025/51 – Redevance d'occupation du domaine public communal – Tarif à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame Florence REVEL-BREE, adjointe au Maire en charge des finances, expose ;

Vu la proposition de la Commission Communale "Finances" du 20 novembre 2025 d'augmenter de 2% le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif de la redevance mensuelle pour toute occupation sur le domaine public communal à 4.49 € (tarif mensuel par m²).

4. Délibération 2025/52 – Concessions traditionnelles/concessions cavurnes – Cimetières de l'Eglise et des Cyprès – Tarifs 2026

Suite à l'exposé de Madame Florence REVEL-BREE, Adjointe au maire en charges des Finances ;

Vu la proposition de la Commission Communale "Finances" du 20 novembre 2025 d'augmenter de 25% les tarifs des concessions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions dans les cimetières communaux de l'Église et des Cyprès comme suit :

CONCESSIONS <u>TRADITIONNELLES</u>		CONCESSIONS POUR <u>CAVURNES</u>	
<u>CIMETIERES DE L'EGLISE ET DES CYPRES</u>		<u>CIMETIERE DES CYPRES</u>	
CONCESSIONS DE 15 ANS	137.50 €	CONCESSIONS DE 15 ANS	70 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES	207.50 €	CONCESSIONS TRENTENAIRES	110 €
CONCESSIONS CINQUANTENAIRES	345.00 €		

5. Délibération 2025/53 – Salle des fêtes et de la culture « Jacques Jamet » - Modification des tarifs 2026 et adoption des tarifs 2027

Madame Florence REVEL BREE, adjointe au Maire en charge des finances, expose,

Considérant que la modification des tarifs 2026 porte sur la location à la ½ journée : suppression de la mention « pour l'organisation d'un vin d'honneur à l'issue d'une inhumation » ;

Vu la proposition de la Commission Communale "Finances" du 20 novembre 2025 d'augmenter de 2,5% les tarifs actuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie** les tarifs de location de la salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet" détaillés en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Adopte** les tarifs de location de la salle des fêtes et de la culture "Jacques Jamet" détaillés en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

6. Délibération 2025/54 – Elections municipales 2026 – Mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes et de la culture « Jacques Jamet » et du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) en période pré-électorale

Madame Florence REVEL BREE, adjointe au Maire en charge des finances, expose,

Vu l'article L.2144-3 alinéa 3 du CGCT ;

Considérant qu'en période pré-électorale, le conseil municipal ou communautaire doit délibérer sur la gratuité de la mise à disposition de locaux communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise**, en période pré-électorale, la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes et de la culture « Jacques JAMET » et du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à l'ensemble des candidats aux élections municipales 2026 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions permettant la bonne exécution de cette délibération.

7. Délibération 2025/55 – Budget Primitif 2025 – Décision Modificative n°3 – Travaux en régie

Vu la réalisation au cours de l'année 2025, par les soins des services techniques de la ville, des travaux portant sur la réfection d'une classe de l'école maternelle pour un montant total de 5 184.37 € TTC payé en section de fonctionnement, selon le tableau suivant :

Intitulé	Fournisseur	N° mandats	Montant ttc	Coût heures travaillées	Total
Peinture Classe École maternelle	MARCELOT	BD n° 211 Mandat n° 1160	30.05 €	196 HEURES X 20.75	
	MARCELOT	BD n° 211 Mandat n° 1162	281.41 €		
	MARCELOT	BD n° 211 Mandat n° 1163	805.91 €		
TOTAL			1 117.37 €	4 067.00 €	5 184.37 €

Afin de prendre en charge le montant de ces travaux par une opération comptable en section d'investissement, il est nécessaire d'adopter une décision modificative détaillée comme suit :

Dépenses d'investissement				
040/ 2131	Bâtiments		+	5 184.37 €
21/ 2188	Autres Immobilisations		-	5 184.37 €
Dépenses de fonctionnement				
011/615228	Entretien et réparation autres bâtiments		+	5 184.37 €
Recettes de fonctionnement				
042/72	Travaux en régie		+	5 184.37 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025/23 portant adoption du Budget Primitif 2025 ;

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 3 exposée ci-dessus

8. Délibération 2025/56 – Budget Primitif 2025 – Décision Modificative n°4

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire, à la demande de la perception, de procéder à des ajustements de crédits votés au budget primitif.

En effet, afin de corriger des écritures émises sur l'exercice 2023 au chapitre 23 "immobilisations en cours", à l'article 2328 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Recettes	
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	
Article 2328 : Autres immobilisations en cours	+ 5 587.20 €
Dépenses	
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	
Article 231 : Immobilisations corporelles en cours	+ 5 587.20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-23 du 1^{er} avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 4 exposée ci-dessus.

9. Délibération 2025/57 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Madame Florence REVEL-BREE, adjointe au Maire en charge des finances, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des jurisdictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026,

Sur proposition de la Commission Communale "Finances" du 20 novembre 2025 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (Décisions modificatives incluses), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre/ Article	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant vote B.P. 2026
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		
203 Frais études	9 239.68 €	2 309.92 €
TOTAL CHAPITRE 20	9 239.68 €	2 309.92 €
CHAPITRE 21- Immobilisations corporelles		
212- Agencements terrains	10 307.34 €	2 061.47 €
2131- Constructions bâtiments	226 371.10 €	45 274.22 €
2183- Matériel informatique	11 760.50 €	2 352.10 €
2184- Mobilier	6 519.84 €	1 303.97 €
2188- Autres immobilisations	34 128.56 €	6 825.71 €
TOTAL CHAPITRE 21	289 087.34 €	57 817.47 €
CHAPITRE 23- Immobilisations en cours		
231- Immobilisations en cours	10 392.00 €	2 598.00 €
TOTAL CHAPITRE 23	10 392.00 €	2 598.00 €

Rapporteur : Catherine AUBERT

10. Délibération 2025/58 – Convention de répartition des participations des communes membres du SIVOM des Trois Vallées – Année 2026

Madame le Maire expose,

Au regard de la difficulté à corrélérer les besoins financiers du Syndicat avec les caractéristiques et les capacités contributives de ses collectivités adhérentes, une convention fixant de nouvelles modalités de calcul et appliquant de nouvelles clefs de répartition avait été adoptée par le SIVOM et par les 5 communes membres de façon concordante en décembre 2023, pour une application dès le 1er janvier 2024.

Cependant, compte tenu des difficultés budgétaires des communes membres, il avait été convenu, pour les exercices 2024 et 2025, de déroger aux clefs de répartition nouvellement fixées.

Après d'importants investissements pour la rénovation de la piscine de Colombelles, le recours à l'emprunt et la nécessité de consolider le budget du SIVOM et sa trésorerie, les Communes membres proposent de maintenir en 2026 leur participation au même niveau que depuis 2023, et de déroger, cette année encore et de façon transitoire, à l'accord trouvé sur les nouvelles clefs de répartition en arrêtant les montants répartis à leur niveau de 2023.

Il est ainsi proposé une Convention de répartition des participations des communes au SIVOM des Trois Vallées pour l'exercice 2026.

Participations 2026 :

Les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit, identiques en montant à celles des années antérieures depuis 2023 :

- **Colombelles : 579 619 €**
- **Cormelles le Royal : 458 373 €**
- **Cuverville : 131 029 €**
- **Giberville : 341 010 €**
- **Mondeville : 1 139 969 €**

Le projet de convention à signer entre le SIVOM et les communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise œuvre de ces participations pour l'année 2026, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que celle-ci est approuvée sous réserve de son adoption concordante par le comité syndical du SIVOM et les conseils municipaux des communes membres.

Un bilan des besoins de financement du SIVOM sera présenté en cours d'année. Les Maires des Communes membres s'engagent à rediscuter des modalités d'application de la présente convention et, le cas échéant, à réviser les participations, sous réserve d'une nouvelle convention et de délibérations concordantes du SIVOM et des communes.

Par conséquent,

Vu l'annexe 1, point 78, de l'article D. 1617-19 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Vu l'article 7 des statuts qui stipule « *les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux* » ;

Considérant les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM et notamment les modifications de statut actées en 2024,

Considérant la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année,

Et sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par les conseils municipaux des communes membres de ce projet de convention,

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'approuver** les principes et modalités de répartition des contributions budgétaires entre les communes membres pour le financement du SIVOM des Trois Vallées tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026,
- **D'approuver** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

11. Délibération 2025/59 – Cession au profit de Monsieur et de Madame GUSTAVE d'une emprise de l'ordre de 86 m² située entre la Place du Champ Picot et la rue des Semeurs, à Cuverville

La commune de Cuverville est propriétaire d'une emprise non cadastrée, en nature de délaissée de voirie, située entre la Place du Champ Picot et la rue des Semeurs.

La commune a été saisie par Monsieur et Madame GUSTAVE, qui résident 13 rue des Semeurs, d'une demande visant à acquérir cette emprise.

Ainsi, par décision du 1^{er} septembre 2025, le Président de la Communauté urbaine de la mer, gestionnaire de l'emprise, a constaté sa désaffection.

Le conseil municipal de la commune de Cuverville en sa qualité de propriétaire, a adopté le 10 octobre 2025, une délibération prononçant son déclassement.

Vu la décision n°D-2025/131 du 1^{er} septembre 2025 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de la mer de procéder à la désaffection de cette parcelle située entre la place du Champ Picot et la rue des Semeurs pour environ 86m² ;

Vu la délibération D.2025/46 du conseil municipal du 10 octobre 2025 prononçant le déclassement de cette même emprise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession au profit de Madame et Monsieur GUSTAVE d'une emprise de terrain de 86m² ;
- **Dit** que la vente s'opérera au prix de trois mille neuf cent cinquante-six euros (3 956 €) net vendeur, les frais inhérents à cette cession (notamment frais d'acte) étant supportés par l'acquéreur ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que de façon générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12. Délibération 2025/60 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141.1 ;

Considérant que la commune de Cuverville est propriétaire d'une maison sise 77 bis rue du Manoir, d'une superficie de 86m², édifiée sur un terrain de 392m² ;

Considérant qu'au vu de la division cadastrale établie le 4 août 2025 par le cabinet Géosat, ce bien est édifié sur la parcelle cadastrée AC 465 ;

Considérant que ce bien, initialement à usage de logement de fonction pour le directeur de l'école élémentaire Pierre Mendes France, a ensuite été loué à un particulier qui a mis fin à son bail ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à une mission de service public ;

Considérant que l'entretien de ce bien, actuellement vide, représente un coût pour la commune ;

Considérant que dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce bien ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est opportun de vendre ce bien ;

Considérant qu'avant toute cession de bien, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de se prononcer sur son déclassement du domaine public communal de ce bien soit intégré dans le domaine privé communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du bien sis 77 bis rue du Manoir, cadastré AC 465 ;
- **Décide** le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

13. Délibération 2025/61 – Modalité de mise en vente d'un bien sis 77 bis rue du Manoir

La commune de Cuverville est propriétaire d'une maison sise 77 bis rue du Manoir, initialement à usage de logement de fonction pour le directeur de l'école élémentaire Pierre Mendes France et loué à un particulier depuis 2021 qui a mis fin à son bail.

Cette maison, d'une superficie de 86m², est édifiée sur un terrain de 392m² cadastré AC 465 ;

Depuis plusieurs mois, cette maison est vide. Par ailleurs, la commune n'en a aucunement besoin pour accomplir une mission de service public. Enfin, la conserver dans le patrimoine bâti, représente un coût pour la commune. C'est pourquoi, il est proposé de la mettre en vente. En outre, cette cession générera une recette relativement élevée permettant de financer de nouveaux projets.

Le pôle d'évaluation domaniale a été consulté. Par ailleurs, les agences Halley Immobilier de Troarn et LM Immobilier de Caen ont procédé à une estimation. Aussi, il est proposé qu'elles soient mandatées par la commune pour l'accompagner dans cette vente. De même pour l'office notarial des Sables d'Auge de Troarn, qui serait également chargé de la rédaction des actes notariés. Cette vente serait une vente de gré à gré et non par adjudication (vente publique aux enchères).

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis DS n°24065630 / OSE 2025-14215-34055 en date du 22 septembre 2025 au terme duquel du

le pôle d'évaluation domaniale a arbitré la valeur vénale du bien à 210 000, assortie d'une marge d'appréciation de +/-10% ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2025/60 du 1^{er} décembre 2025 constatant la désaffectation du biens sis 77 bis rue du Manoir et le déclassant du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise en vente, à 230 000 € net vendeur, du bien sis 77 bis rue du Manoir aux conditions fixées ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

PERSONNEL

Rapporteur : Catherine AUBERT

14. Délibération 2025/62 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimer par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, dans un souci de prise en compte des besoins réelles au niveau du fonctionnement du service administratif et du service des écoles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant, d'une part, un poste d'agent d'accueil à hauteur de 17,50/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et, d'autre part, un poste d'agent des écoles à hauteur de 12/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Aussi, il est proposé de créer les postes correspondants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

Sur proposition de la commission du Personnel du 25 novembre 2025 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Créé :**
 - un poste à 17.50/35ème sur le grade d'adjoint administratif, poste n°9,
 - un poste à 12/35ème sur le grade d'adjoint technique, postes n°10,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

15. Délibération 2025/63 – Modification des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) accordées au personnel communal

Madame Catherine AUBERT, Maire, expose,

Vu l'article 59-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA) distincts des congés annuels,

Considérant qu'il existe :

- Les ASA de droit, dont les modalités, précisément définies par la loi, s'imposent à l'autorité territoriale (juré d'assise, témoin devant le Juge pénal, etc.) ;
- Les ASA laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (événements familiaux/ événements de la vie courante...). Elles ne constituent pas un droit et sont accordées, sous réserve des nécessités de service, par l'autorité territoriale.

Considérant que l'autorisation d'absence est prise au moment de l'événement et ne peut être reportée ultérieurement. Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (exemple : congés annuel, congé de maladie, etc.), elle ne peut être ni accordée, ni récupérée.

Considérant que ces autorisations sont accordées en fonction des nécessités de services et sur présentation d'un justificatif.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados en date du 6 novembre 2025 ;

Sur proposition de la commission du Personnel du 25 novembre 2025 ;

Vu la liste des ASA ci-dessous pouvant être octroyées aux agents de la commune de Cuerville :

OBJET	DROITS ACCORDES
Mariage ou conclusion d'un Pacs	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ de l'agent ➤ d'un enfant 	5 jours 3 jours
Décès	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ du conjoint ou concubin ➤ du père, de la mère ➤ d'un ascendant, d'une sœur, d'un frère, d'un beau-parent, d'une tante, d'un oncle ➤ d'un enfant âgé de 25 ans ou plus dont l'agent est le parent ➤ d'un enfant âgé de moins de 25 ans dont l'agent est le parent ➤ d'un enfant dont l'agent est le parent et qui est lui-même parent ➤ d'un enfant de moins de 25 ans dont l'agent avait la charge effective permanente 	5 jours (jour des obsèques + 4 jours fractionnables) 3 jours (jour des obsèques + 2 jours fractionnables) 1 jour (= jour des obsèques) 12 jours (jour des obsèques + 11 Jours fractionnables) <div style="border-left: 1px solid black; padding-left: 10px; margin-left: 20px;"> 14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires qui peuvent être pris en une ou plusieurs fois dans le délai d'un an à partir du décès </div>
Garde enfant malade Enfant de 16 ans au plus (pas de limité d'âge pour un enfant en situation de handicap)	Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants. Le décompte des jours est fait par année civile. Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre. Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées. Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant. Le nombre de jours d'autorisation d'absence pouvant être accordés varie en fonction de la situation de l'autre parent :

	<p>> <u>Couple d'agents publics</u> : le nombre de jours d'autorisations d'absence pouvant être accordés par an à chaque parent est égal :</p> <p>-pour un agent qui travaille à temps plein, à 1 fois le nombre de jours travaillés par semaine + 1 jour,</p> <p>-pour un agent qui travaille à temps partiel, à : (1 fois le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein + 1 jour) x (quotité de travail de l'agent),</p> <p>Les 2 parents peuvent se répartir les autorisations d'absence entre eux à leur convenance.</p> <p>><u>Conjoint ne bénéficiant pas d'autorisation d'absence</u> : présentation d'un justificatif de l'employeur du conjoint / Conjoint à la recherche d'un emploi : sur présentation d'un justificatif de France Travail)</p> <p>Le nombre de jours d'autorisations d'absence est égal à</p> <p>2 fois le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein + 2 jours</p> <p>Pour un agent travaillant à temps partiel, cette durée est proratisée en fonction de sa quotité de travail.</p> <p>> <u>Parent élevant seul son enfant</u> :</p> <p>-pour un agent qui travaille à temps plein, à 2 fois le nombre de jours travaillés par semaine + 2 jours,</p> <p>-pour un agent qui travaille à temps partiel, à ; (2 fois le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein + 2 jours) x (quotité de travail de l'agent)</p>
Maternité <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement des horaires de travail ➤ Examens prénataux (dont échographies) ➤ Allaitement 	<p>Dans la limite d'1 heure par jour à partir du 3^{ème} mois de grossesse (autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle). Autorisation fractionnable mais non cumulable et non récupérable.</p> <p>Temps nécessaire</p> <p>Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois</p>
Evénements de la vie courante <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déménagement 	<p>1 jour</p>

➤ Convocation justice (hors Jury assise) ➤ Don du sang	Temps nécessaire Temps nécessaire
Evénements de la vie professionnelle Concours ou examen FPT	Le temps des épreuves
Rentrée scolaire jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème}	1h30 max à partir de l'horaire habituel de la prise de poste

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, d'octroyer, à l'ensemble du personnel communal (titulaires, stagiaires, contractuels), les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) détaillées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Catherine AUBERT

16. Délibération 2025/64 – Service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) de la Communauté Urbaine Caen la mer – Avenant 3 à la convention

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La Communauté urbaine propose donc aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La commune a souhaité adhérer à ce service commun.

Le service commun réalise des études juridiques, accompagne les communes en cas de contentieux et assure une veille juridique aux bénéfices de ses adhérents.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de proposer aux communes adhérentes, un avenant de prolongation. Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1^{er} janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les termes de l'avenant figurant en annexe de cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

17. Délibération 2025/65 – Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités (SMICO) – Avis à la demande de retraits de plusieurs communes

Madame Catherine AUBERT, Maire, expose,

Considérant la demande formulée par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) en date du 15 septembre visant à obtenir le retrait des collectivités listées en annexe, de ses membres,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-30 du Code général des collectivités territoriales, toute modification de la composition d'un syndicat intercommunal doit faire l'objet d'une délibération du conseil de la collectivité concernée,

Considérant que l'article L. 2121-1 du même code impose aux conseils municipaux et communautaires de délibérer sur les affaires qui les concernent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de retrait des collectivités indiquées sur la liste annexée à la présente délibération du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO).

FINANCES

Rapporteur : Catherine AUBERT

18. Délibération 2025/66 – Dispersion des cendres au jardin du souvenir au cimetière des Cyprès rue d'Escoville – Montant de la taxe à compter du 01 janvier 2026

Le Conseil Municipal,

- ♦ Vu la création du jardin du souvenir au cimetière communal rue d'Escoville en vue de la dispersion des cendres funéraires au second trimestre 2013,
- ♦ Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2013 décidant de ne pas demander, aux familles concernées, une participation financière pour la dispersion des cendres funéraires au jardin du souvenir du cimetière situé rue d'Escoville,
- Décide à l'unanimité la mise en place d'une taxe de 50.00 € qui sera demandée aux familles concernées représentant un forfait pour la fourniture et la pose d'une plaque gravée au nom du ou des défunt(s), ains que son entretien.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire :

- SIVOM des Trois Vallées : Retour du Comité des Maires du SIVOM – réunion du 18/11/2025 :
 - Piscine de Colombelles :
 - Persistance des problèmes de cloques au niveau du liner. Consultation de l'ARS : aucun risque identifié pour les usagers
 - Le SIVOM s'oriente vers une procédure contentieuse avec la société concernée
 - Piscine de Mondeville :
 - Caen la mer n'utilisera pas la piscine de Mondeville pendant la durée des travaux du stade nautique.
 - Une rencontre sera prochainement organisée entre les maires des communes membres du SIVOM et les utilisateurs de la structure portant sur sa future fermeture définitive
 - Hypothèse évoquée : une fermeture en raison de la baisse de fréquentation et du cout élevé des travaux de rénovation
 - Cette fermeture permettrait une diminution des coûts de fonctionnement du SIVOM.

→ Monsieur Philippe DESVAGERS souhaite savoir si la fermeture de la piscine de Mondeville aura une incidence sur les créneaux dédiés aux écoles. Madame le Maire lui indique que les classes pour lesquelles la natation est obligatoire pourront être accueillies sur la piscine de Colombelles, c'est-à-dire les GS/CP/CE1/CM1/CM2. Pour les CM2, à voir en fonction des créneaux restants.

- Poursuite embellissement du cœur du bourg : plantations prévues après les vacances d'hiver.

Catherine GODARD : Retour des conseils d'écoles :

- École maternelle :
 - Projet pédagogique : La science – Les petites bêtes de la cour
 - Semaine du goût 2025 : Travail autour des produits de la mer, avec une visite du port de Port-en-Bessin
 - Goûter de Noël de l'APE : le 19 décembre prochain

École élémentaire :

- Projet autour des contes ; projet musical et de danse avec le SIVOM des 3 Vallées
- Journée de lutte contre le harcèlement
- Natation : toutes les classes
- Organisation d'un nouveau tournoi inter-écoles de handball
- Permis vélos

Gilles DELVAL :

- Rénovation de la Maison des Associations : Léger retard dans l'avancement des travaux → Inauguration fin janvier/début février
- Travaux de requalification du Clos des Près :
 - Plantations prévues prochainement
 - Barrières posées au niveau des trottoirs
 - Problème identifié concernant le bus
- « Cimetières sans pesticides » : Les allées du cimetière des Cyprès ont été enherbées
- Nettoyage du bassin de rétention situé à proximité de la salle des fêtes et de la culture prévu en 2026

Yvan NOLUIS : Repas des aînés : Globalement, les retours sont positifs, tant au niveau du menu, de l'animation que de la décoration.

Sylvie SASSIER : Point sur le dispositif « Ma Haie, mon jardin » : Des plantations de haies ont été réalisées le vendredi 5 décembre à l'école élémentaire ainsi qu'à l'espace Philbin. Par ailleurs, deux familles cuvervillaises ont bénéficié de ce dispositif.

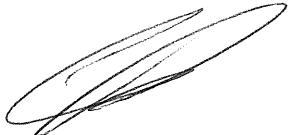
Dates à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 12/01 – 18h30.
- Cérémonie des voeux à la population : Samedi 10 janvier 2026 – 17h00 – Salle des fêtes et de la culture Jacques JAMET
- Galette des rois des aînés : mercredi 21 janvier 2026 – 15h00 – Salle des fêtes et de la culture Jacques JAMET

Fin de séance : 20h30

Le secrétaire de séance

TERNISIEN Franck



Le Maire
Présidente de séance



